
Martine Vassal

La Présidente

20/70/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 19/39 du 20 mars 2019 donnant délégation de signature à madame Florence PUTTO-AUDE, directrice du centre médico-psycho-pédagogique départemental ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200526-20_00845-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Conformément au décret n° 63-146 du 18 février 1963 (annexe XXXII du décret n° 56-284 du 9 mars 1956), le terme de médecin-directeur s'entend du médecin-chef qui participe effectivement à toute l'activité et toutes les responsabilités techniques. Il exerce vis-à-vis des interlocuteurs du centre la plénitude des fonctions de direction.

En fonction de ces dispositions, délégation de signature est donnée à madame Florence PUTTO-AUDE, médecin-directeur, dans tout domaine de compétence du centre médico-psycho-pédagogique départemental, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat, notamment les caisses d'assurance maladie et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- c. Courriers techniques

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors

Accusé de réception en préfecture
 le 30/05/2020 à 10h00
 00845-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2020
 Date de réception préfecture : 28/05/2020

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- e. Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement
- f. Demande de ré-imputation de crédits
- g. Demande d'ordre de reversement
- h. Régie : visa des justificatifs, signatures des bordereaux de mandatement
- i. Liquidation des traitements du personnel

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail)
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- f - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires
- g - Mémoire des vacataires

8 - PROCEDURES BUDGETAIRES

Propositions de crédits sur les différentes lignes concernant le budget primitif auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et du conseil départemental, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives pour le conseil départemental.

9 - RESPONSABILITE MEDICALE

Documents à l'égard des tiers engageant la responsabilité médicale de l'établissement.

10 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200526-20_00845-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence PUTTO-AUDE, délégation de signature est donnée à madame Anne-Christine ORSINI, médecin responsable d'équipe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence PUTTO-AUDE et de madame Anne-Christine ORSINI, délégation de signature est donnée à Madame Karine VALETTE, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a, b, c, d, e, f, g, h, i,
- 7 e,
- 8.

ARTICLE 4 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Karine VALETTE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes

ARTICLE 5

L'arrêté n° 19/39 du 20 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et madame le médecin-directeur du centre médico-psycho-pédagogique départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le,

26 MAI 2020

La Présidente du conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
613-221380015-20200526-20_00845-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020